

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 4528/A.E.7

Transmis copie pour information à  
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à RUHENGARI.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

*G. Sandrart*

*2683 A.E.7*  
*Reçu. le 29/12/50*



Autorisation exceptionnelle de sortie de vivres.

Monsieur l'Abbé Alexandre, Supérieur de la Mission de Kiziguru,  
est autorisé à exporter de Nyundo, Territoire de Kisenyi, trois tonnes  
de haricots et pois.

Valable jusqu'au 15 Janvier 1951.-

Kigali, le 16 décembre 1950.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

(sé) G.SANDRART.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RÉSIDENCE DU RUANDA.

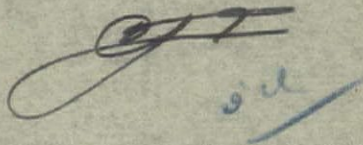
N°3827/A.E.

Transmis copie pour information à Monsieur  
l'Administrateur de Territoire à RUHENGIERI.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,  
sé:G.SANDRART.

Pour expédition conforme à la minute  
Le Secrétaire de la Résidence, A.BURNAY,

2008/A.E.  
9/12/49



Autorisation exceptionnelle de sortie de vivres.

=====

Monsieur AMAR SINGH, commerçant de Ruhengeri, est autorisé à  
exporter CINQUANTE TONNES de farine de froment du Territoire  
de Ruhengeri à raison de :

10 tonnes en Territoire de Kigali
10 " " " Nyanza
10 " " " Usumbura
10 " " " Kisenyi
10 " " " Astrida.

Ce produit est destiné à être livré au commerce local des divers  
territoires énumérés ci-dessus.-

Kigali, le 6 décembre 1949.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,  
sé:G.SANDRART.

Pour expédition conforme à la minute.  
Le Secrétaire de la Résidence, A.BURNAY,  
sé:A.BURNAY.-